

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE
ET LES CARAÏBES**

RAPPORT

(16 may 1981 au 6 avril 1984)

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1984**

SUPPLEMENT N^o 12



NATIONS UNIES

Santiago du Chili, 1984

460(XX) COOPERATION ENTRE LES PAYS DES CARAIBES ET LES AUTRES
PAYS DE LA REGION

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 358(XVI) du 13 mai 1975, relative à la création du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, aux termes de laquelle non seulement l'identité historique, géographique et culturelle distincte des Caraïbes est reconnue et la nécessité de maintenir et de renforcer la coordination et la solidarité latino-américaines est réaffirmée, mais il est souligné qu'il est nécessaire d'encourager des initiatives visant à renforcer la coopération des autres pays membres de la CEPAL et des pays et groupements d'intégration des pays d'Amérique latine avec le CDCC,

Ayant en outre présente à l'esprit sa résolution 365(XVII) du 5 mai 1977 sur l'intégration et la coopération économiques où il est signalé qu'en dépit des progrès sensibles accomplis en matière d'intégration des économies des pays de la région et de liaison de leurs systèmes de production, il n'a pas encore été pleinement tiré parti du potentiel économique de l'intégration,

Rappelant sa résolution 440(XIX) du 15 mai 1981 par laquelle il est demandé au Secrétariat de préparer, en collaboration avec les institutions des Caraïbes chargées de promouvoir la coopération et l'intégration, un programme de travail et des études visant à renforcer la coopération technique et économique entre les pays des Caraïbes et les autres pays de la région,

Prenant note de la réunion du Groupe de travail spécial du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (Port-of-Spain, 1-2 février 1984) qui s'est penchée, entre autres sujets, sur les arrangements commerciaux, la promotion des échanges, le tourisme, la banque, les services consultatifs, la réparation de conteneurs, et la science et la technique,

Consciente du fait que la coopération technique et économique entre les pays et groupes de pays de la sous-région des Caraïbes et les pays et groupes de pays du reste de la région doit être liée aux processus et mécanismes d'intégration économique existant à l'intérieur de celle-ci,

1. Prend note avec satisfaction du fait que le Secrétariat a élaboré une étude dans laquelle sont examinés et identifiés les principaux obstacles qui freinent le développement de la coopération entre les pays des Caraïbes et les autres pays de la région, sont signalées les possibilités actuelles d'intensification de cette coopération et sont suggérés divers domaines dans lesquels pourraient être mis sur pied des projets spécifiques visant à

/resserrer les

resserrer les liens de coopération technique et économique entre les pays des Caraïbes et les autres pays de la région, dans des domaines qui présentent un intérêt commun;*/

2. Demande au Secrétaire exécutif:

a) de préparer, en consultation avec le Secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) et les Etats membres dudit Comité, ainsi qu'avec d'autres pays de la région et en coopération avec d'autres institutions des Caraïbes chargées de promouvoir la coopération et l'intégration, des projets spécifiques qui, dans les domaines déjà identifiés, offrent des possibilités concrètes de coopération entre les pays des Caraïbes et le reste de la région, y compris, notamment, en matière de commerce, de services, de transports, de science et technique, d'éducation et de culture;

b) de faire rapport à la 21ème session de la CEPAL des mesures qui ont été prises pour mener à bien des projets spécifiques propres à encourager la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes.

223ème séance
6 avril 1984

*/ Voir document E/CEPAL/SES.20/G.29.